

codex alimentarius commission



FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION
OF THE UNITED NATIONS

WORLD
HEALTH
ORGANIZATION



JOINT OFFICE: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tel: 39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 7 (b) de l'ordre du jour

CX/PR 08/40/6
Janvier 2007

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

Quarantième Session

Hangzhou, Chine, 14 - 19 Avril 2008

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES PROCEDURES POUR LA SEPARATION DES MATIERES GRASSES DU LAIT DANS LE LAIT ENTIER

(Préparé par l'IAEA)

INTRODUCTION

1. La JMPR 2004 a déclaré qu'il faut rendre accessible des méthodes appropriées pour le lait entier et les matières grasses du lait (qui ont tous les deux un LOQ concret)¹. Il est préférable d'effectuer la séparation des matières grasses du lait avec des méthodes physiques, au lieu de procéder à l'extraction chimique par solvant, car en cas d'extraction par solvant des résidus sont extraits aussi bien de la phase aqueuse que de la phase lipide.
2. Lors de sa 38^{ème} Session, le comité a examiné la question (ALINORM 06/29, para 183-188) et a retenu que la séparation physique des matières grasses n'est pas une pratique courante dans les analyses de résidus sur le lait et les produits laitiers, et qu'actuellement les pratiques liées aux analyses effectuées sur les produits laitiers liquides sont basées sur l'analyse de la totalité du produit en question.
3. La Délégation de l'Australie a demandé de clarifier s'il est nécessaire d'analyser également les matières grasses dans les cas où les analyses sur le lait entier indiquent que le produit est conforme à la LMR. La Délégation des Pays-Bas a indiqué que les analyses sur le lait entier devraient suffire et que des analyses sur les matières grasses du lait seraient requises pour les produits laitiers comme la crème ou le beurre.
4. Le Comité a convenu d'envoyer une Lettre circulaire de demande d'informations concernant les pratiques courantes en matière de séparation des matières grasses du lait dans le lait entier ainsi que de la méthodologie pour la détermination des pesticides liposolubles dans le lait et les produits laitiers.
5. Lors de la 39^{ème} Session, lorsque cette question a été abordée, le Comité a noté qu'en Australie les laboratoires utilisent différentes procédures pour séparer les matières grasses du lait dans le lait entier, et qu'aux Etats-Unis on ne sépare pas les matières grasses du lait dans le lait entier pour déterminer et contrôler

¹ « Pesticide residues in food ». 2004. Rapport de la Réunion conjointe du Groupe d'experts FAO des résidus de pesticides dans les produits alimentaires et l'environnement et du Groupe d'experts OMS des résidus de pesticides. « FAO Plant Production and Protection Paper 178 ».

Les documents de travail seront téléchargés sur le site Web du Codex :

www.codexalimentarius.net/web/index_en.jsp

Les délégués sont priés d'apporter à la réunion tous les documents qui ont été distribués car le nombre de copies supplémentaires disponibles lors de la session sera limité.

la teneur en pesticides. Comme la Lettre circulaire n'a suscité que peu de réactions, on a proposé de recueillir davantage d'informations sur les pratiques courantes. La Délégation de l'Australie a exprimé l'opinion qu'il est nécessaire de formuler des conseils formels concernant une procédure fiable de séparation physique des matières grasses du lait dans le lait entier et qu'il faut continuer le travail dans ce domaine.

6. Le Comité a convenu d'envoyer une Lettre circulaire pour demander des informations sur les pratiques courantes de détermination analytique des pesticides liposolubles dans le lait et les matières grasses du lait, en vue de les examiner lors de la session suivante.

CONTEXTE

7. On utilise différentes approches pour déterminer les résidus de pesticides liposolubles dans le lait, et les résultats analytiques ne sont pas exprimés sans ambiguïté. Pour les pesticides liposolubles, des LMR ont été définies pour le lait entier tout comme pour les matières grasses du lait. La JMPR recommande des LMR pour les matières grasses du lait basées sur la séparation physique des matières grasses du lait. Etant donné que la solubilité des pesticides varie, la mesure dans laquelle ces derniers se répartissent dans la phase lipide du lait varie également. Par conséquent, la méthode d'extraction des matières grasses du lait dans le lait entier affecte le résultat analytique au moment de déterminer la conformité à une LMR pour les matières grasses du lait. Voir le point 10 (ii) de l'ordre du jour du CCPR sur les Limites Maximales de résidus de pesticides pour le lait et les matières grasses du lait (CX/PR 08/40/1 ftp://ftp.fao.org/codex/ccpr40/pr40_11e.pdf). Les informations reçues en réaction aux Lettres circulaires indiquent que l'on sépare généralement les matières grasses du lait dans le lait entier selon la méthode de l'extraction par solvant plutôt que par des méthodes physiques. Il est incorrect de comparer les résultats des résidus dans les matières grasses du lait obtenus avec la méthode d'extraction par solvant avec les LMR Codex pour les matières grasses du lait. Les résultats liés au lait entier ou aux matières grasses du lait ne sont pas exprimés de manière unique. L'expression univoque des résultats pourrait conduire à des problèmes, particulièrement dans les échanges internationaux. Cette question est à aborder lors de la rencontre du Groupe de travail ad hoc. Le résultat des discussions menées par le Groupe de travail ad hoc serviront de guidance pour les discussions concernant l'approche appropriée pour la réglementation des résidus de pesticides dans le lait dans le cadre du point 10 (ii) de l'ordre du jour du CCPR.

8. L'Australie, l'Argentine, le Canada et la Fédération internationale de laiterie (IDF) ont soumis leurs observations, ce dernier donnant un aperçu des pratiques courantes en Allemagne, en Nouvelle Zélande et aux Pays-Bas. L'Argentine utilise des méthodes concernant les résidus de pesticides dans le lait entier tout comme dans la phase lipide issue de l'extraction par solvant du lait. Au Canada, en Allemagne, en Nouvelle Zélande et aux Pays-Bas on détermine la présence de pesticides dans les matières grasses du lait issues de l'extraction par solvant du lait entier. Les méthodes respectivement mentionnées n'ont pas été décrites en détail par l'IDF, alors que la contribution de l'Allemagne fournit des procédures analytiques détaillées.

9. L'Australie considère que le principal souci du CCPR est de déterminer comment il faut interpréter les LMR Codex pour le lait et les matières grasses du lait à des fins de réglementation et de contrôle. En conséquence, l'Australie propose une solution garantissant une approche réglementaire cohérente. Il faudra donner en particulier un avis formel en ce qui concerne les méthodes efficaces de séparation physique des matières grasses du lait dans le lait entier puisque la LC 2007/15-PR n'a pas abordé cette question de manière directe.

LA PROPOSITION DE L'AUSTRALIE

10. Le problème réglementaire potentiel mentionné ci-dessus n'aura pas lieu dans le cas où, pour des raisons de réglementation (et de contrôle), indépendamment de la liposolubilité d'un pesticide, le lait entier est testé et le résultat obtenu est comparé au LMR pour le lait entier. L'Australie recommande au CCPR d'adopter formellement cette approche. Elle pourra être mise en œuvre de manière efficace en ajoutant une note appropriée accompagnant la LMR pour le lait entier dans tous les cas où les LMR sont définis pour aussi bien le lait entier que les matières grasses du lait. La formulation proposée pour la note est la suivante : **« pour des fins de contrôle et de réglementation, il faut analyser le lait entier et le résultat devra être comparé à la LMR pour le lait entier »**. Cette proposition met en valeur et concorde avec la Classification Codex des aliments destinés à la consommation humaine et animale qui stipule que pour le lait, la partie de la

denrée à laquelle la LMR s'applique et qui fera l'objet des analyses est la denrée dans sa totalité. Cette proposition sera examinée dans le cadre du point 10 (ii) de l'ordre du jour du CCPR.

RECOMMANDATIONS

11. Lors de la prochaine et quarantième rencontre, le Groupe de travail ad hoc du CCPR devrait prendre en considération les informations fournies par différentes parties dans le but d'élaborer et de recommander des pratiques unitaires pour la détermination des résidus de pesticides dans le lait entier/les matières grasses du lait afin que l'expression des valeurs analytiques soit applicable de manière univoque dans le système du Codex. Le conseil à émettre devra notamment définir comment exprimer les résultats analytiques basés respectivement sur le lait entier ou les matières grasses du lait.

12. Comme nous pouvons tenir pour certain que les laboratoires appliquent des méthodes totalement validées, il ne faudra pas prescrire de procédures analytiques, tant que les valeurs analytiques présentées peuvent être interprétées de manière non ambiguë en connexion avec le lait entier ou les matières grasses du lait.